

LES CLUBS D'INVESTISSEURS CIGALES ET LEUR GESTION DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE : UN COMMUN DE LA FINANCE TERRITORIALE ?

[Jérôme Trotignon](#)

Association RECMA | « RECMA »

2020/1 N° 355 | pages 47 à 64

ISSN 1626-1682

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-recma-2020-1-page-47.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Association RECMA.

© Association RECMA. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES CLUBS D'INVESTISSEURS CIGALES ET LEUR GESTION DE L'ÉPARGNE SOLIDAIRE : UN COMMUN DE LA FINANCE TERRITORIALE ?

par Jérôme Trotignon*

En quoi l'activité d'un Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales) relève-t-elle du champ théorique et pratique des communs ? À partir de l'analyse d'Elinor Ostrom et de ses prolongements, cet article caractérise la ressource immatérielle qui réunit les investisseurs des clubs Cigales, analyse leurs droits et obligations et montre qu'une Cigales peut s'auto-organiser sous réserve de dispositions légales et associatives. La deuxième partie illustre, au travers de l'enquête menée au sein de la Métropole de Lyon, comment les cigaliers se dotent de règles implicites et explicites pour mener à bien leurs actions de financement. Le « faire commun » semble trouver un prolongement dans le co-accompagnement de projets par plusieurs Clubs, ou encore dans la mutualisation des droits exercés par leurs membres.

The Cigales investment clubs and their management of solidarity savings: A commons of local community finance?

How do the activities of a *Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire* (investors' club for a local and alternative management of solidarity savings), Cigales, fit the theoretical and practical aspects of a commons? Based on the work of Elinor Ostrom and her followers, this article describes the intangible resource that unites investors in Cigales clubs, analyses their rights and obligations, and shows that a Cigales can be set up as a self-managed voluntary organisation subject to applicable laws. Through a survey conducted in Greater Lyon, the second part shows how members follow implicit and explicit rules to achieve their funding goals. The commons ethos continues with the joint support of projects by groups of clubs and the pooling of members' rights.

Los clubes de inversionistas «Cigales» y su gestión del ahorro solidario : ¿un común de las finanzas territoriales?

¿En qué la actividad de un club de inversores para una gestión alternativa y local del ahorro solidario «Cigales» entra en el campo teórico y práctico de los comunes? A partir del análisis d'Elinor Ostrom y de sus ampliaciones, este artículo caracteriza el recurso inmaterial que reúne los inversores de los clubes «Cigales», analiza sus derechos y obligaciones, y muestra que un «Cigales» puede organizarse a reserva de disposiciones legales y asociativas. En la segunda parte, se ilustra, a través de la encuesta realizada en el seno de la Metrópolis de Lyon, como los miembros de las Cigales se dotan de normas implícitas y explícitas para llevar a cabo sus acciones de financiamiento. Parece que lo “Hacer común” se prolonga en el acompañamiento de proyectos por varios clubes, o en la mutualización de los derechos ejercidos por los miembros.

* Chercheur au laboratoire Triangle, maître de conférences à l'IAE, Lyon.

Un Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales), ou plus communément « une Cigales », est un groupe d'une quinzaine de personnes physiques qui mettent en commun une partie de leur épargne pour promouvoir une économie ancrée sur un territoire. Les quelque 250 Cigales existant en France participent à un réseau constitué d'associations régionales et d'une fédération nationale (loi 1901). En donnant la « *priorité à des entrepreneurs dont les buts, au-delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux, culturels et écologiques* » (Charte des Cigales), chaque Club constitue une cellule démocratique souveraine dans ses décisions d'investissement en capital-risque et organise l'accompagnement des sociétés qu'il soutient. C'est à l'initiative de l'Agence de liaison pour le développement de l'économie alternative (Aldéa) qu'a été créée la première Cigale¹, avec pour socle juridique le statut des clubs d'investissement.

La pratique des « cigaliers » consiste à exercer un droit d'usage sur la destination de leur épargne. Ils prélèvent une ressource du système bancaire, dans lequel ils ne jouaient auparavant qu'un rôle passif de déposants, et se l'approprient de façon à la transférer collectivement, dans le cadre d'une indivision volontaire, à des utilisateurs finaux. Il y a ainsi un processus d'« *appropriation* » au sens que lui donne Elinor Ostrom, soit un « *processus de retrait d'unités de ressources d'un système de ressource* » (Ostrom, 1990). Les « appropriateurs » ne sont pas des éleveurs, des pêcheurs ou des irrigateurs, à l'image des « *common-pool resources* » (CPR), pas plus que le bien en jeu n'est naturel ou matériel. Dans le cas qui nous intéresse, c'est une communauté d'épargnants investisseurs qui se réapproprie une ressource immatérielle. Ce faisant, elle se dote de règles de décision et de fonctionnement propres.

Concernant l'origine de leurs ressources, les Cigales présentent une autonomie par rapport au marché et à l'État : ces ressources sont constituées des contributions individuelles aux investissements et aux dépenses de fonctionnement, mais aussi de l'implication de leurs membres comme bénévoles ainsi que de capital social. Le concept est ici appréhendé comme un lien social tel que le décrit Robert Putnam (2000) en mettant en avant les réseaux et la confiance, « *qui facilitent la coordination et la coopération pour un bénéfice mutuel* ». Si l'on considère maintenant le mouvement des Cigales dans son ensemble, les ressources propres restent dominantes, même si les subventions constituent une part significative du total pour certaines associations régionales, notamment en Île-de-France (Costanzo, 2016).

Au même titre que les biens immatériels liés à la production d'informations et de connaissances, l'exploration de la monnaie et de la finance comme de possibles communs a fait l'objet de recherches récentes. Gaël Giraud (2015), Bernard Paraque (2015) et Jean-Michel Servet (2015, 2017, 2018) figurent parmi les premiers à s'y être intéressés. Ces auteurs interpellent sur les dérives de la finance

(1) Il s'agit de la Cigale Château d'eau, créée à Paris le 14 juillet 1983. Le but de l'Aldéa était de transformer le système économique en modifiant la gestion de l'épargne à partir de valeurs de transparence et de proximité.

traditionnelle et proposent de placer le financement de l'économie sociale, solidaire et environnementale dans le champ de la gouvernance collective. Auparavant, Pascal Glémain (2010) avait évoqué l'épargne solidaire comme « *une sorte de "bien commun" au service d'un développement durable local, issue de comportements responsables* ». Camille Meyer (2012) montre quant à elle que les systèmes de microcrédit et de monnaie locale de la banque communautaire Banco Palmas (Fortaleza) partagent une structure organisationnelle semblable à celle des communs. Dissaux et Fare (2017) ainsi que Meyer et Hudon (2018) investissent à leur tour le caractère de « commun » des monnaies locales complémentaires.

L'objet de notre étude entre de façon ciblée dans le champ de l'épargne solidaire. Au travers des Cigales, c'est bien un commun de la finance solidaire que nous nous proposons d'évaluer, et plus précisément de la « finance citoyenne directe », soit celle se passant délibérément de tout intermédiaire. Il s'agit aujourd'hui du circuit financier le plus court, concrétisé par des rencontres avec des porteurs de projet à l'occasion de réunions régulières. Deux autres structures, moins répandues, adoptent le même principe de rencontres directes avec les bénéficiaires : les Clubs d'épargne pour les femmes qui entreprennent (Clefe) et les Clubs d'investissement dans les énergies renouvelables citoyennes (Cierc).

Comme la plupart des auteurs, nous adoptons le terme « commun » plutôt que celui de « bien commun », car il traduit mieux le fait qu'il relève d'abord de l'activité pratique des personnes. Dardot et Laval (2015) soulignent que « *le commun n'est pas un bien* » matériel ou immatériel, puisqu'il s'agit avant tout d'une construction humaine. Au sein d'une Cigales, ce ne sont pas les apports individuels de chaque cigalier qui importent le plus, mais bien la manière dont ils sont collectivement orientés vers la soutenabilité des territoires. Le « faire commun » d'un Club relève de cette activité de transformation auto-organisée.

Pour donner à ce travail un caractère à la fois théorique et empirique, nous avons réalisé une enquête auprès des Cigales de la Métropole de Lyon. En 2018, le réseau métropolitain comprend sept Cigales : deux à Lyon, une à Villeurbanne, une à Rilleux-la-Pape et trois à Caluire, ces dernières étant elles-mêmes regroupées au sein du réseau « Cigaluire² ». Les quatre premiers Clubs et le réseau caluirard ont fait l'objet d'un entretien semi-directif d'environ une heure avec leur gérant et/ou un cigalier fortement impliqué. Un guide précisant l'objet de l'enquête et les thèmes abordés leur a été préalablement envoyé, et la transcription de l'entretien leur a été soumise.

Dans cet article, nous cherchons donc à déterminer en quoi l'activité d'un club d'investisseurs solidaires relève de la théorie et de la pratique des communs. En première partie, nous caractérisons la ressource, analysons les droits et obligations des cigaliers et montrons qu'une Cigales peut s'auto-organiser sous réserve de dispositions légales et associatives. La deuxième partie illustre,

(2) L'auteur de cet article est lui-même animateur du réseau des Cigales de Caluire.

au travers de l'enquête menée au sein de la Métropole de Lyon, dans quelle mesure les cigaliers exploitent leur potentiel d'action collective et comment ils se dotent de règles implicites et explicites pour mener celle-ci à bien.

De quelle manière une Cigales s'inscrit-elle dans le champ conceptuel des communs ?

Le lien entre Cigales et communs n'a pas encore fait l'objet d'une étude spécifique. Il conviendra donc de déterminer de quelle manière l'activité des clubs d'investisseurs solidaires entre dans le cadre d'analyse de l'école de Bloomington et de ses prolongements. À partir des travaux publiés sur les CPR et sur les communs informationnels et de la connaissance (Hess et Ostrom, 2007 ; Stallman, 2002), Benjamin Coriat (2011, 2015) relève trois éléments essentiels traduisant l'existence d'un commun : une ressource partagée, qu'elle soit matérielle ou immatérielle ; des droits et obligations des *commoners* noués autour de la ressource et qualifiés de « faisceau de droits » (Schlager et Ostrom, 1992) ; enfin, un mode de gouvernance de la ressource garant dudit « faisceau de droits ». Analysons ces trois éléments dans le contexte particulier d'une Cigales.

Caractérisation de la ressource d'une Cigales

À sa création, un Club réunit une petite communauté de personnes qui s'engagent à verser, mensuellement ou annuellement, une contribution sur l'ensemble de sa durée de vie, qui est de cinq ans³. Les sommes, variables selon les membres, sont regroupées sur un compte en indivision dans l'attente du choix des investissements, qui se fait conformément à la charte des Cigales (cf. annexe 1). La signature de celle-ci est une condition *sine qua non* pour devenir membre d'un Club. Un principe essentiel est ainsi posé : les prises de participation en capital se feront sur des critères de proximité, de transparence, de solidarité et de soutenabilité des territoires. On peut donc distinguer la « source » du commun, qui relève de contributions individuelles privées, de sa « ressource » proprement dite, qui fait l'objet d'une appropriation et d'une gestion collective et autonome de l'épargne. L'analogie est aisée avec les communs liés à l'eau. Dans le cas de la production d'eau domestique, et selon la terminologie de Georges Bertrand, c'est le « *passage d'une eau source à une eau ressource* » qui peut, au travers de l'initiative des acteurs, faire l'objet d'un commun (André-Lamat, 2017).

Comment situer cette ressource dans la catégorisation formelle des biens ? Un bien commun, à l'image des ressources naturelles, est réputé à la fois non exclusif et rival. Il convient cependant de « *faire varier de faibles à élevées* » (Ostrom, 2011) ces deux caractéristiques pour tenir compte de la diversité des situations. Dans le cas des biens communs informationnels, on aboutit même à une non-rivalité, l'encyclopédie en ligne Wikipedia ou les logiciels libres étant

(3) Une Cigales investit en parts sociales tout au long de sa durée de vie. Les sociétés bénéficiaires s'engagent à racheter les parts souscrites à un terme fixé à cinq années. Le gérant d'une Cigales recueille donc les fonds des sociétés jusqu'à 10 ans après la création d'un Club, pour les reverser aux cigaliers au prorata de leurs contributions initiales.

souvent cités en exemple. Certains auteurs comme Henri Verdier et Charles Murciano (2016), qui reprennent l'analyse de Stephen Weber (2004), qualifient ces ressources numériques d'« *anti-rivales* » car elles sont organisées pour susciter et capter la contribution des utilisateurs, de sorte que la participation d'un individu ne peut qu'améliorer le service – et non le détériorer – pour l'ensemble des autres. Avec un nombre d'utilisateurs restreint, c'est aussi le cas de la ressource gérée par une Cigales. En tant qu'outil d'incitation à la transformation écologique et sociale des territoires, elle est mobilisée par un collectif dans lequel chacun apporte ses compétences, son réseau, sa disponibilité, ses qualités humaines, etc. dans une synergie propice à la justesse du choix des projets et à la qualité de leur accompagnement.

La gestion commune de l'épargne solidaire au sein d'un Club n'est cependant pas ouverte à tous. Les ménages les plus modestes – soit les 5 millions de foyers constituant le premier quintile des études de l'Insee – ont un taux d'épargne négatif⁴. Ils n'ont donc pas la possibilité d'investir, fût-ce dans des projets entrepreneuriaux de proximité tournés vers l'économie sociale et solidaire. D'un autre côté, les contributions minimales dans le cadre d'une Cigales sont modérées. Le minimum d'apport mensuel est de 7,60 euros, et les frais de fonctionnement font parfois l'objet d'une répartition au prorata des sommes versées par chacun pour les investissements. La plupart des ménages disposent donc d'une capacité d'épargne suffisante pour avoir accès à la ressource, ce qui confère au « commun Cigales » un caractère d'exclusivité faible.

(4) www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1265

(5) La première autorisation de créer des clubs d'investissement est donnée par la lettre du directeur du Trésor du 15 mai 1968. Au-delà de la constitution d'un portefeuille de placements, l'objet d'un club est d'acquiescer, par la pratique, des connaissances économiques, financières et boursières.

Une gouvernance horizontale garante d'un « faisceau de droits »

Une Cigales est une structure locale qui regroupe entre 5 et 20 personnes autour de valeurs communes. La délimitation du nombre des membres est inscrite dans le statut des clubs d'investissement⁵, dont s'est inspiré l'Aldéa pour déterminer celui des premières Cigales. L'agence y trouvait un instrument de petite taille propre à la maîtrise de la destination de l'épargne et à une gouvernance démocratique. La construction de règles de fonctionnement propres en est facilitée. Un Club décide généralement de se doter d'un processus de décision par consensus pour le choix de ses investissements, alors que c'est la règle de la majorité absolue qui est inscrite dans le statut-type délivré par la Fédération des Cigales. La notion de consensus étant sujette à interprétations multiples, une procédure explicite de délibération et de vote peut être établie entre cigaliers. En empruntant l'expression à Nyssens et Petrella (2015), il s'agit là d'un « *arrangement institutionnel local* ». Les CPR d'Elinor Ostrom, toutes proportions gardées, sont aussi des communautés de taille réduite, propres à élaborer et à faire respecter des mécanismes d'entente.

Ajoutée au caractère convivial des réunions, la coproduction de

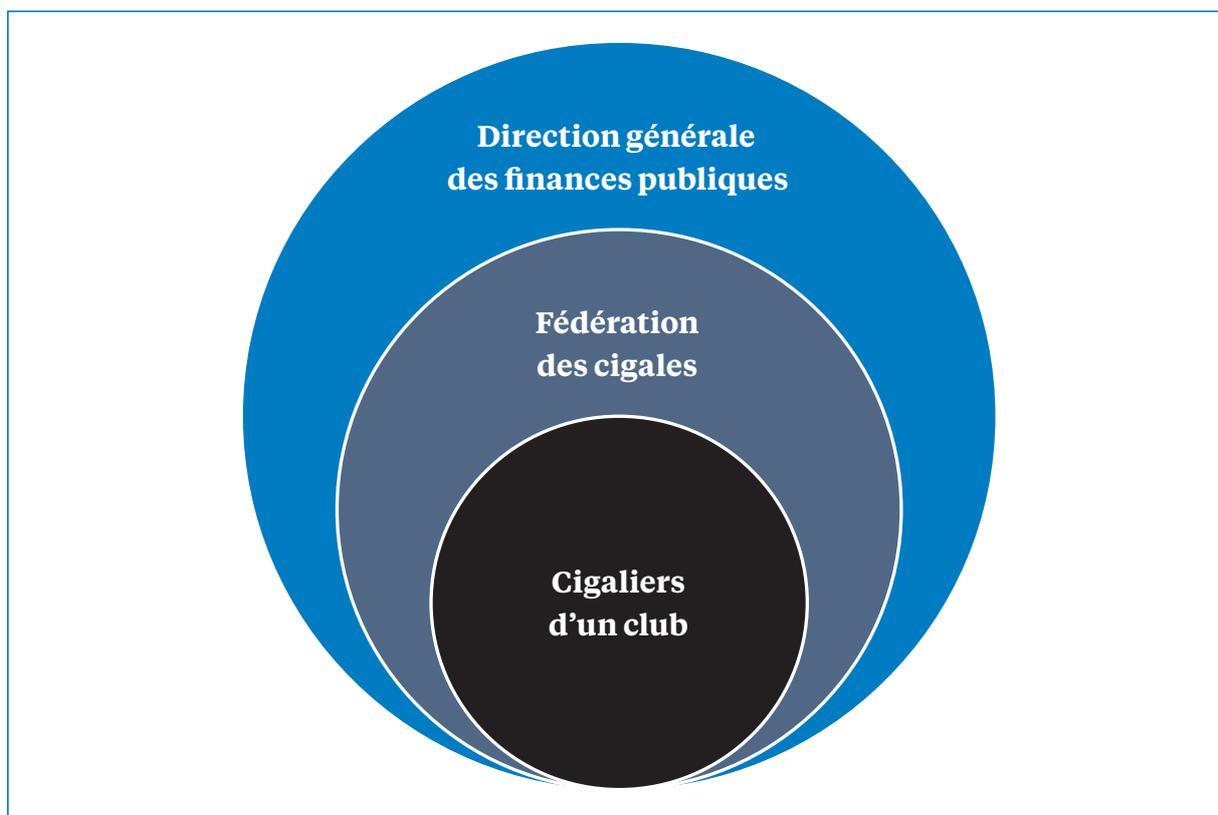
« règles dans un environnement de confiance est favorisée par une série de dispositions concernant les votes et l'organisation de la Cigales. Un membre faisant un apport mensuel minimum a autant de pouvoir que tous les autres (1 membre = 1 voix) et autant d'opportunités d'accompagnement des projets. Le gérant du Club exerce une fonction administrative qui ne lui confère pas d'avantage particulier. Il ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation aux assemblées générales. Enfin, chaque membre peut prétendre aux fonctions de gérant, de trésorier ou de secrétaire.

Dans le cadre de cette gouvernance horizontale s'exerce le « faisceau de droits » des cigaliers. Dans un CPR, un « faisceau de droits » définit un régime de propriété en fonction de la position de chaque *commoner*. Ainsi, dans une pêcherie, un « visiteur autorisé » détient un « droit d'accès », et un « utilisateur autorisé » aura en plus un « droit de prélèvement » sur la ressource halieutique. Il s'agit là des « droits opérationnels », d'un niveau dit inférieur, celui des décisions courantes. Pour une Cigales, il est fréquent de voir des non-affiliés, généralement proches de cigaliers, assister à une réunion. Conjointes, amis, observateurs intéressés par une future adhésion, membres de Clubs voisins sont donc concernés par le droit d'accès. S'ils sont invités à participer aux échanges, seuls les cigaliers détiennent le second droit opérationnel, qui ne se limite pas à un simple prélèvement puisqu'il embrasse l'ensemble du processus de sélection des projets : la délibération, la décision d'investissement, le choix de son montant, les supports d'investissement adoptés et le cas échéant l'accompagnement des entreprises. Nous lui préférons donc, dans cette étude, le terme de « droit d'usage », qui correspond à l'utilisation d'une épargne indivise à des fins de mise en valeur de projets de développement durable local.

À un niveau supérieur dit de « choix collectifs », encore qualifié de « niveau décisionnel », se situe le « droit de gestion ». C'est « *le droit à réguler l'utilisation de la ressource ainsi que les changements nécessaires à son amélioration* » (Orsi, 2013). Dans le cas d'une Cigales, cela correspond à la définition des modalités d'exercice du droit d'usage. Le droit de gestion est parfois détenu de façon exogène, lorsque des dispositions légales ou issues de la Fédération limitent l'autonomie des Clubs. Sur d'autres points, comme le choix des formes de délibération pour décider des projets, il peut être endogène. Les cigaliers se trouvent ainsi au cœur d'un système de régulation tripartite emboîté (figure 1).

Figure 1

Les trois parties prenantes du droit de gestion d'une Cigales



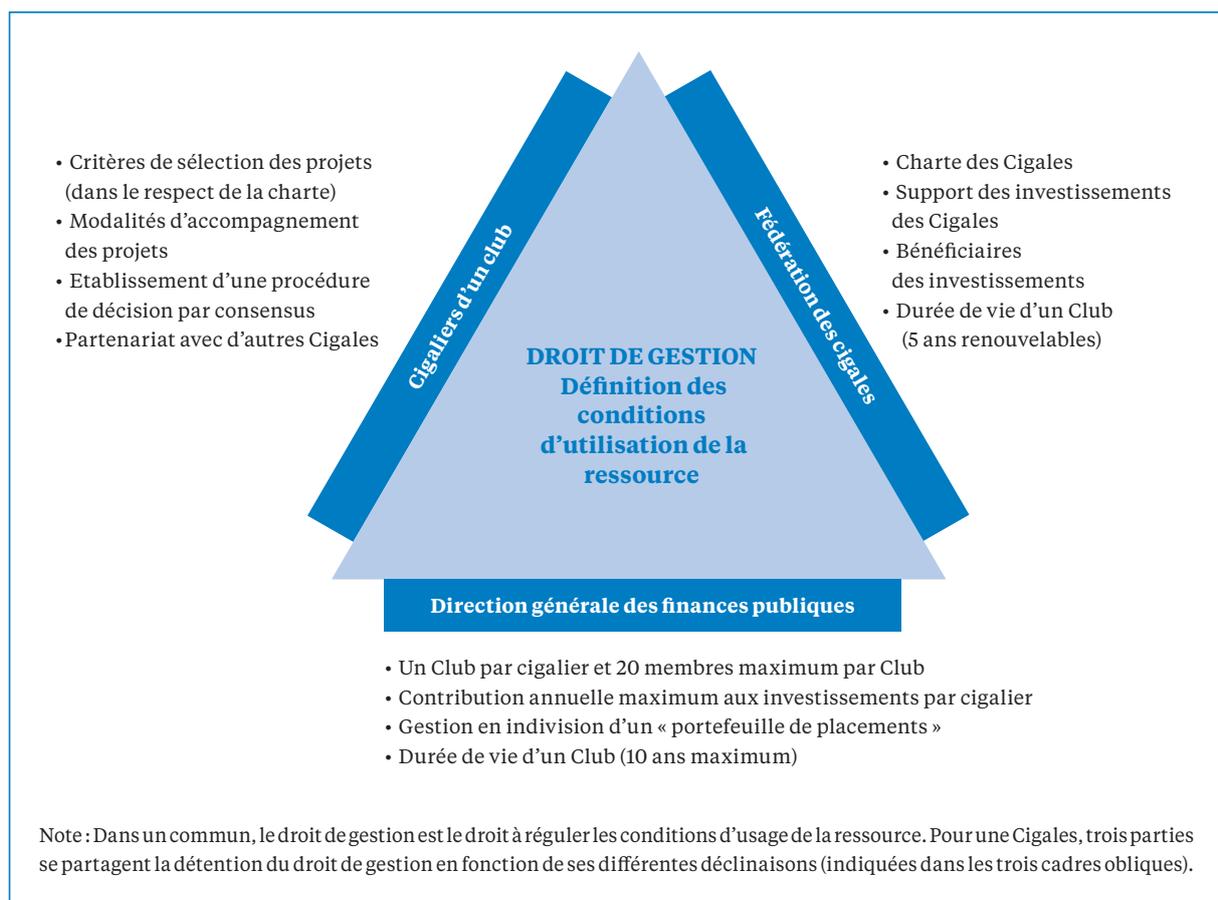
La figure 2 synthétise les grandes composantes du droit de gestion de la ressource d'une Cigales, selon les parties qui sont à l'origine de la régulation des conditions de son utilisation. En contrepartie du régime fiscal privilégié des clubs d'investissement, la Direction générale des finances publiques (DGFP) établit des règles visant à éviter la constitution de portefeuilles trop importants et impose le statut de l'indivision volontaire. La Fédération est dépositaire de la charte et garante de son intégrité. Les modifications qui y sont apportées sont votées en assemblée générale, comme ce fut le cas en 2000 lorsqu'a été ajouté le « s » à « Cigale », marquant un ancrage plus net du mouvement dans l'économie solidaire. L'élargissement des supports et des catégories bénéficiaires des financements relève également de la Fédération. Celle-ci a ainsi décidé il y a quelques années que les associations pouvaient bénéficier d'un apport avec droit de reprise. Les cigaliers sont associés aux décisions d'une assemblée générale au travers de la représentation de leur gérant ou de leur association régionale, sans avoir de garantie formelle que leurs propositions d'ordre du jour soient prises en compte. Cette question se situe au cœur du « *principe des choix collectifs* » élaboré par Elinor Ostrom (1990), pour qui « *la plupart des individus concernés par les règles opérationnelles* » doivent pouvoir participer à leur modification.

Ainsi défini, le périmètre d'action d'une Cigales reste substantiel.

Chaque Club détient des marges d'auto-organisation non négligeables dans la sélection et l'accompagnement des projets et pour établir des règles de gouvernance. Reste à savoir comment et dans quelle mesure ces marges de manœuvre sont exploitées. C'est ce que nous nous proposons d'évaluer dans le cas des Clubs de la Métropole de Lyon.

Figure 2

La répartition du droit de gestion entre parties prenantes



Cigales et commun : illustration par le cas de la Métropole de Lyon

Le réseau des Cigales de la Métropole de Lyon est en émergence. Il ne comptait qu'un seul Club début 2014 et en rassemble aujourd'hui sept (cf. annexe 2). La centaine de cigaliers concernés ont investi dans la culture, l'énergie solaire, l'hébergement, la jardinerie écologique et participative, la production biologique ainsi que le commerce et la restauration en circuits courts (la liste des projets soutenus figure en annexe 3). La moitié des sociétés soutenues par une prise de participation au capital avec un accompagnement de l'entreprise sont des coopératives, telles la Super Halles d'Oullins, Pistyles, Habitat et Partage, Nid de Poule ou l'Alter'hostel

(cf. annexe 3). Certaines, à l'image de Pain et Partage, productrice de pain bio pour la restauration collective, sont des entreprises d'insertion, c'est-à-dire des structures qui accueillent des personnes éloignées du marché du travail et accompagnent leur parcours de retour à un emploi durable.

Les sept Clubs sont intégrés au sein de l'Association des Cigales d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui se décline en trois pôles territoriaux (autour de Clermont-Ferrand, Lyon et Grenoble). Celle-ci organise régulièrement l'événement « Cigales cherchent fourmis », qui permet de réunir des porteurs de projet ayant répondu à un appel à candidatures et tous les cigaliers qui souhaitent y participer. Ces « bourses aux projets » constituent pour une Cigales un moyen parmi d'autres de sélection des entrepreneurs à auditionner. Dans la Métropole de Lyon, un nombre non négligeable de cigaliers ont un ancrage associatif ou professionnel dans les réseaux de l'ESS : ils proposent ainsi à leur Cigales des projets provenant d'Alterincub (incubateur social de l'Union régionale des Scop d'Auvergne-Rhône-Alpes), de la Nef, ou d'Anciela⁶. Enfin, au cours de son développement, une Cigales gagne en notoriété, et les candidatures spontanées y affluent puis se transmettent de Club en Club par l'intermédiaire de leurs gérants.

Quelques auteurs ont déjà réalisé des travaux incluant une enquête auprès de cigaliers, comme Solen Martin-Déry (2014) en Auvergne, Pascal Glémain et Marie-Thérèse Taupin (2005) en Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique, ou encore Arvind Ashta *et al.* (2012) en Bourgogne et sur l'ensemble de la France. Leurs questionnaires portent sur les parcours personnel et professionnel des membres d'un Club, leurs réseaux d'appartenance et leurs motivations. Aucune de ces études n'envisage explicitement la question d'une Cigales comme un commun de la finance territoriale.

Deux éléments essentiels ressortent des entretiens semi-directifs que nous avons réalisés en juin et juillet 2018 auprès des Cigales de la Métropole de Lyon. En premier lieu, ceux-ci révèlent une pratique généralisée de la décision par consensus pour les investissements, basée sur des règles de choix collectifs élaborées au sein de chaque Club ; l'obtention du consensus, au-delà des pratiques délibératives mises en œuvre, est facilitée par plusieurs catalyseurs, comme nous le verrons plus loin. En second lieu, les entretiens mettent en lumière l'importance des actions communes à plusieurs Clubs, qu'il s'agisse de co-accompagnements de projets ou, dans le cas des trois Cigales de Caluire, de la mutualisation des actions de recherche et de sélection des structures soutenues.

La formation du consensus : facteurs de cohésion et procédures délibératives

Le statut d'indivision volontaire d'une Cigales constitue une composante exogène de son droit de gestion tout en étant conforme à son esprit puisqu'il oblige à une gestion collective de la ressource.

(6) Anciola est une association qui suscite, encourage et accompagne les engagements et les initiatives citoyennes en faveur d'une société écologique et solidaire, à Lyon et dans ses alentours.

Tous les Clubs de la Métropole lyonnaise lui donnent une forme élaborée en se dotant d'une procédure de décision par consensus. Celle-ci s'applique au choix des projets même si, dans la plupart des cas, la règle est non écrite. Il a été demandé aux représentants des Cigales quelle était leur interprétation du terme « consensus ». La formulation de l'explication est diverse : « *Les projets ne doivent pas spécialement faire l'unanimité, mais ne susciter aucune inimitié* » (Steven Cigales) ; « *Il peut y avoir des avis tièdes mais pas d'opposition* » (Cigales Rieuse) ; « *Le consensus aboutit lorsque les oppositions se muent en abstention bienveillante* » (Cigônes), etc.

On retrouve ici l'esprit du « *consensus apparent* » (il est apparent dans le sens où il se manifeste) décrit par Philippe Urfalino (2007) : « *Le consensus apparent exige non pas l'unanimité mais, à côté de ceux qui approuvent, le consentement des réticents.* » Il ne s'agit donc pas de l'accord du plus grand nombre, comme pourrait le laisser supposer le mot « consensus », si bien que certains analystes lui préfèrent la tournure de « décision par consentement ». Pour Georges Romme (1996), « *pour qu'il y ait consentement, il suffit que personne ne dise non* », ce que traduit une situation où il n'y a pas d'objection argumentée (Buck et Edinburg, 2004). Mais l'expression « décision par consentement » ne reflète guère la dynamique des échanges à l'œuvre et précédant le dénouement. Tous les participants sont invités à argumenter et à interagir au cours des débats, ce qui « *accroît la qualité et la légitimité de la décision* ». Ces deux dernières caractéristiques constituent le principal avantage de la procédure par rapport au vote majoritaire. Certaines structures comme Oxalis, coopérative d'activité de quelque 200 entrepreneurs de l'ESS, utilisent des outils délibératifs élaborés pour la prise de décision, inspirés de méthodes issues de la sociocratie⁷. La petite taille d'une Cigales lui confère une certaine souplesse dans l'organisation de ses débats, qui relève plus de la spontanéité que d'une séquence structurée.

Le consensus ne se limite donc pas à l'arrêt de la décision. Il est avant tout un processus parfois initié bien en amont d'une assemblée générale. Certaines dispositions permettent à la fois les échanges d'informations et la discussion au cours d'une étape qui suit celle de la (ou des) rencontre(s) avec les porteurs de projet. La Cigloriette désigne ainsi deux interlocuteurs privilégiés parmi les entrepreneurs et ses membres. Avec une meilleure connaissance de la société examinée, ils sont chargés, lors de l'assemblée générale décisionnelle, de répondre aux questions et d'apporter des éléments susceptibles de faire lever des oppositions. Les Cigales de Caluire utilisent l'outil Internet « Papillon » pour organiser des échanges sur un projet et récolter les premiers avis individuels ; des questions posées par les cigaliers sont transférées par le gérant à l'entrepreneur, dont les réponses sont restituées sur la même page. De son côté, la Steven Cigales exploite la plateforme de communication collaborative Slack⁸ pour gérer les allers-retours entre ses

(7) Voir *La Décision par consentement. Guide des outils pour agir de la Fondation Nicolas-Hulot pour la nature et l'homme*, en partenariat avec l'Université du Nous. Pour la pratique délibérative d'Oxalis, qui s'appuie sur des cartons de couleur distribués aux participants, cf. www.revuesilence.net/epuises/300_399/silence373.pdf

(8) Cette plateforme est utilisée par d'autres Cigales sur le territoire national, comme la Cig'éole (Île-de-France).

membres et les bénéficiaires potentiels. La Cigônes, quant à elle, a conçu un véritable outil de sélection des sociétés sur lequel nous allons nous arrêter.

C'est à l'occasion de ses premières réunions que la Cigônes a élaboré une grille d'évaluation des projets. Conforme à la charte du mouvement et permettant d'en préciser les aspects, elle repose sur quatre piliers : capacité d'accompagnement de la Cigales, viabilité économique et emploi, éthique, qualités humaines et entrepreneuriales du porteur de projet. Ces axes sont déclinés en critères qui font chacun l'objet d'une notation par les cigaliers, le tout étant reporté sur un graphique radar. La moyenne finale obtenue par un projet est purement indicative, aucun seuil ne déclenchant son acceptation ou son refus. Lorsque la grille est remplie pendant une réunion, chaque item fait l'objet d'une note décidée collectivement par consensus. À l'occasion d'une délibération, si des oppositions se manifestent, elles sont souvent passées au crible des critères prédéfinis.

Cet outil d'aide à la décision a été diffusé à d'autres Cigales. La Cigloriette en a adopté le principe à sa création en complétant la grille avec ses propres critères. Au-delà de sa vertu opérationnelle, sa conception est l'occasion de mettre en commun les valeurs et les attentes des cigaliers et de déterminer quel est le plus grand dénominateur commun des pratiques futures. Il intervient donc comme facilitateur du consensus pour le choix des investissements. « *On ne s'est pas choisis par hasard* » (Steven Cigales) : tel est, en substance, un autre facteur de cohésion propice à l'émergence de consensus. Si chaque Cigales se crée d'une manière différente, elles ont pour point commun de constituer des groupes plutôt homogènes de par les réseaux d'appartenance de leurs membres. La Cigônes et la Cigales Rieuse rassemblent des membres proches de structures locales de l'ESS. La Cigloriette s'est construite à partir d'un listing de visiteurs d'un stand tenu lors d'un Village Alternatiba. Cigaluire 1 et Cigaluire 2 ont puisé leurs premiers membres au sein de l'association « Caluire écologie », puis élargi le cercle aux réseaux de Terre de liens, de la Nef, d'Enercoop, et d'Habitat et Humanisme. Cigaluire 3 y a ajouté ceux d'AlterConso, des Amap, de Terre et Humanisme et de Solidarités nouvelles face au chômage (SNC). La Steven Cigales a la particularité de s'être constituée au sein du réseau lyonnais de la Cordée.

Le consensus trouve ainsi ses ressorts dans le contexte de création d'une Cigales, dans les échanges qui se nouent autour de l'établissement de règles d'évaluation des projets et dans les phases de débat durant lesquelles les arguments et positions des uns et des autres s'affinent au fur et à mesure de l'arrivée d'informations. La transparence de l'information, caractéristique essentielle de la finance citoyenne directe, constitue ainsi un ingrédient non négligeable de l'émergence d'un avis commun. Le processus participatif de sélection des entrepreneurs s'observe dès l'amont, chaque cigalier étant invité à formuler des propositions pour les auditions. Cette

pratique décisionnelle, où l'accord ou le consentement de tous est recherché, ne constitue pas pour autant un frein : deux projets en moyenne sont soutenus au cours d'une année d'activité d'une Cigales métropolitaine.

« Faire commun » en partenariat avec les Cigales du même territoire

Le soutien d'un projet signifie son financement et son accompagnement. Ce dernier aspect prime sur le premier, lequel engage quelques milliers d'euros destinés à faire effet de levier. La Steven Cigales s'est même donné pour règle de ne suivre que des projets qui n'auraient pas pu être accompagnés autrement : « *L'apport et l'impact de notre Cigales deviennent alors évidents.* » Parmi la quinzaine de structures soutenues dans la Métropole, les deux tiers bénéficient de l'appui de plusieurs Cigales. Cela dénote une coordination poussée entre les gérants de ces Clubs, facilitée par l'émergence d'un pôle lyonnais au sein de l'Association régionale. Cela découle également de la décision des trois Cigales de Caluire de mutualiser leurs actions, et donc de sélectionner et d'auditionner en commun les porteurs de projet.

Alors que la Fédération évoque, dans le *Guide du Cigalier*, un ou deux parrains accompagnateurs, la Steven Cigales et la Cigloriette ont acté dans un procès-verbal d'assemblée générale la désignation de deux accompagnateurs par projet et ont fait de cette double présence une condition d'investissement. La même règle a été édictée par la Cigales Rieuse et la Cigônes sans avoir fait l'objet d'une mention écrite particulière. La pratique se retrouve aux Cigales de Caluire, mais deux ou trois référents représentent alors l'ensemble du réseau des trois Clubs. Les accompagnateurs se situent à l'interface entre une entité et la Cigales qui la soutient, relayant les bonnes nouvelles comme les situations critiques. *A minima*, l'accompagnement consiste à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Il est plus ou moins poussé en fonction du temps disponible et des compétences des bénévoles. L'association Santé commune a ainsi bénéficié de l'expertise d'un informaticien et d'un médecin à la retraite. Le coup de main ou le coup de peinture n'est pas superflu à certaines périodes décisives de la vie de l'entreprise, à commencer par son lancement. Enfin, une participation commune à des événements (salons, médias) est assez fréquente. Radio Pluriel a ainsi réuni lors d'une émission sur la finance solidaire locale le gérant de l'Alter'hostel et deux de ses co-financeurs, représentés par un cigalier et un sociétaire actif de la Nef.

Lorsque plusieurs entités accompagnent ensemble une entreprise, cela permet de pallier le manque de ressources bénévoles susceptibles de se manifester au cours de la durée de vie d'une Cigales. Telle société se verra davantage soutenue par l'un des Clubs, du fait d'une plus grande disponibilité ou proximité de ses parrains. À propos d'un projet soutenu en fin de période d'activité, des respon-

sables de la Cigônes témoignent : « *Pour l'épicerie lyonnaise locavore et zéro déchet "À la source", nous délèguons de fait l'accompagnement aux jeunes Cigales.* » La coordination peut concerner les conventions d'apport en capital signées avec les entreprises. La boutique « Les Curieux » développe un concept de mode éthique écoresponsable dans le centre de Lyon. Les trois conventions qu'elle a signées (Ciglorette, Cigônes et Rieuse) ont donné lieu à l'élaboration d'une clause commune. Celle-ci prévoit la tenue dans ses locaux de réunions du réseau des Clubs de la Métropole et l'hébergement du poste de travail de l'une des salariées de l'Association Auvergne-Rhône-Alpes.

Lorsque plusieurs Cigales décident de mutualiser leur activité, le co-accompagnement de projets en est facilité et il devient la pratique courante. Dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un tel regroupement s'observe dans le Haut Pilat et à Caluire. Le réseau « Cigaluire » mutualise l'ensemble des composantes des droits d'usage et de gestion de trois Clubs, à de rares exceptions près. Si la délibération qui précède la décision d'investir est commune, celle-ci appartient à chaque entité, qui reste souveraine.

Les avantages d'un « commun multi-Cigales » sont nombreux. Cela permet de s'affranchir de la règle des vingt membres maximum, d'améliorer l'effet de réseau et d'optimiser la gestion de la ressource humaine, non seulement pour l'accompagnement mais aussi pour la diffusion de l'information et l'organisation des réunions. Du côté des porteurs de projet, l'apport est non négligeable, la perspective d'obtenir un soutien multiple étant meilleure (et moins chronophage) que dans le cas où trois Cigales séparées sont sollicitées. L'inconvénient d'un regroupement de Clubs est qu'il peut restreindre l'expression de chacun de leurs membres. C'est cette raison qui a conduit les Cigales du Haut Pilat à se scinder en deux binômes tout en conservant un comité de pilotage pour l'ensemble⁹.

(9) Rapport de gestion (2015) du regroupement des Cigales Déome, Semène, Allier et Riotet.

Des pratiques instituant en matière de droit d'usage et de gestion

Dans cet article, nous avons cherché à déterminer en quoi l'activité d'un club d'investisseurs solidaires relevait du champ théorique et pratique des communs. Nous avons pu caractériser la ressource immatérielle autour de laquelle les cigaliers exercent leurs droits d'usage et de gestion au bénéfice du territoire. Le socle statutaire du club d'investissement, délibérément choisi par la Fédération des Cigales, limite la capacité d'auto-organisation des cigaliers, mais il pose les bases d'une gouvernance collective au travers de l'indivision volontaire. Dans la limite de fondamentaux établis par le mouvement des Cigales, et en premier lieu sa charte, les membres d'un Club se réapproprient leur épargne pour soutenir en toute transparence des porteurs de projets locaux liés à l'économie sociale et environnementale. Chaque entité constitue ainsi une commu-

nauté réelle qui se dote de règles propres.

L'enquête que nous avons réalisée sur les Cigales de la Métropole de Lyon a mis en évidence l'élaboration de règles écrites ou non écrites, principalement dans la période clé de création et de lancement de chaque unité. Allant au-delà des dispositions prévues par l'indivision et par la Fédération, elles se dotent d'un processus de décision par consensus. Celui-ci est toujours utilisé pour le choix des investissements, parfois à l'aide d'une grille auto-élaborée de critères de sélection. Le « commun Cigales » trouve un prolongement dans la coordination à l'œuvre dans l'accompagnement des projets soutenus par plusieurs Clubs. Nous avons enfin mis en lumière les pratiques instituant les trois Cigales de Caluire, dont la particularité est de mutualiser la plupart des composantes des droits d'usage et de gestion de la quarantaine de cigaliers concernés. Cela permet de renforcer l'effet de réseau et d'optimiser l'affectation des ressources bénévoles.

ANNEXE 1

Charte des clubs d'investisseurs Cigales

Les Cigales sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité :

- **Maîtriser l'utilisation de son épargne**, gérer l'épargne autrement, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire ;
- **Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité** : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable ;
- **Développer une pratique différente de l'utilisation du capital** : en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises cigalées dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants ;
- **Donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts**, au-delà du nécessaire aspect financier, **sont sociaux, culturels et écologiques**, c'est-à-dire respectueux de la place de l'homme dans son environnement.

Les Cigales sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles **cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent**.

À travers leur réseau, **les Cigales** posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activité et d'emplois, et, plus largement, elles **luttent contre toute forme d'exclusion**.

En définitive, **les Cigales** sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles veulent **contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres** et par là même inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Assemblée générale de la Fédération des Cigales, 2000

ANNEXE 2

Les Cigales de la Métropole de Lyon

Nom	Ville	Création	Gérant
Cigales Rieuse	Rilleux-la-Pape	Avril 2015	Yves Barnoux / Yves Durieux
Cigaluire 1	Caluire	Octobre 2014	Jérôme Trotignon
Cigaluire 2	Caluire	Octobre 2014	Bruno Margain
Cigaluire 3	Caluire	Février 2016	Yves Butruille
Cigloriette	Villeurbanne	Février 2016	Valérie Payet / Romain Vion
Cigônes	Lyon	Septembre 2012	Emmanuel Pelletier
Steven Cigales	Lyon	Juin 2018	Barthélémy Arribe

Note : les Cigales de la Métropole sont toutes actives, à l'exception de la Cigônes, dont les membres viennent de créer un nouveau Club nommé « ESS'or ».

ANNEXE 3

Les projets soutenus par les Cigales de la Métropole de Lyon

Structure	Statut	Ville	Année de création
Culture pour tous	Association	Vaulx-en-Velin	2001
Aux bons sauvages	Scop	La Mulatière	2014
Super Halle d'Oullins	Scic	Oullins	2014
Les Curieux	Scic	Lyon 2 ^e	2015
Pain et Partage	Scic	Chassieu	2015
Un deux toits soleil	SAS	Lyon 6 ^e	2015
Pistyles	Scic	Vénissieux	2015
Les Clameurs	Association	Lyon 7 ^e	2016
À la source	SARL	Lyon 3 ^e	2017
Alter'Hostel	Scop	Lyon 9 ^e	2017
Le Nid de poule	Scop	Lyon 1 ^{er}	2017
Équilibres café	SARL	Lyon 1 ^{er}	2018
Rézomes	SA	Villeurbanne	2018
Santé commune	Association	Vaulx-en-Velin	2018
Habitat et Partage	Scic	Villeurbanne	2018

Source : Association régionale des Cigales d'Auvergne-Rhône-Alpes

Note : chaque projet a été soutenu par une ou plusieurs Cigales sur la période 2014-2018

BIBLIOGRAPHIE

- André-Lamat V.**, 2017, « De l'eau source à l'eau ressource : production d'un capital environnemental ou d'un commun. L'exemple de l'eau domestique au Pharak (Népal) », *Développement durable et territoires*, vol. 8(3).
- Ashta A.**, Estapé-Dubreuil G. et Hédou J.-P., 2012, « Microequity and social entrepreneurship from a venture capital perspective : a case-study of the CIGALES approach to micro-equity », *Strategic change : briefings in entrepreneurial finance*, vol. 21(7-8), p. 355-368.
- Buck J. A. et Endenburg G.**, 2004, « La Sociocratie. Les forces créatives de l'auto-organisation », traduit par G. Charest, http://fr.thesociocracygroup.com/wp-content/uploads/2016/03/La_sociocratie.pdf
- Cigales Auvergne-Rhône-Alpes**, 2017, *Rapport d'activité*.
- Cigales Fédération**, *Rapports d'activité 2015, 2016, 2017*.
- Cigales Fédération**, 2014, *Le Guide du Cigalier*.
- Cigales Fédération**, 2015, *Projet associatif 2014-2017*.
- Cigales Fédération**, 2016, *Statuts modifiés par l'AGE du 28 mai 2016*.
- Coriat B.**, 2011, « From natural-resource commons to knowledge commons : common traits and differences », *LEM Papers Series*, n° 16, Laboratory of Economics and Management (LEM), Sant'Anna School of Advanced Studies, Pise, Italie.
- Coriat B.**, 2015, « Qu'est-ce qu'un commun ? Quelles perspectives le mouvement des communs ouvre-t-il à l'alternative sociale ? », *Les Possibles*, n° 5.
- Costanzo E.**, 2016, *Analyse comparée des « fonds citoyens » en France : comment gérer la pluralité des logiques institutionnelles ?*, thèse dirigée par Pascal Glémmain, université Rennes-2.
- Dardot P. et Laval C.**, 2014, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte.
- Dissaux T. et Fare M.**, 2017, « Jalons pour une approche socio-économique des communs monétaires », *Économie et Institutions*, n° 27.
- Giraud G.**, 2014, *Illusion financière*, Paris, Éd. de l'Atelier.
- Glémmain P. et Taupin M.-T.**, 2005, « L'épargnant solidaire comme sujet d'observation », dans *Les Finances solidaires, c'est quoi ?*, Mimeo.
- Glémmain P.**, 2010, *L'Économie des finances solidaires : de l'épargne solidaire au microcrédit social*, thèse soutenue à l'université Rennes-2.
- Hess C. et Ostrom E.**, 2007, *Understanding Knowledge as a Commons : From Theory to Practice*, Cambridge, MIT Press.
- Martin-Dery S.**, 2014, *Les Cigales, un levier pour plus d'implication locale en faveur d'un développement territorial durable ?*, Clermont-Ferrand, IADT, université Blaise-Pascal.
- Meyer C.**, 2012, *Les Finances solidaires comme biens communs durables : étude de cas de la Banque communautaire de développement Palmas (Brésil)*, Liège, Éd. Luc Pire.
- Meyer C. et Hudon M.**, 2018, « Money and the commons : an investigation of complementary currencies and their ethical implications », *Journal of Business Ethics*, p. 1-16.
- Nyssens M. et Petrella F.**, 2015, « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle », *Revue française de socio-économie*, n° 15, p. 117-134.
- Orsi F.**, 2013, « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, n° 14(2).
- Ostrom E.**, 1990, *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press.
- Ostrom E.**, 2011, « Par-delà les marchés et les États : la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », traduction Eloi Laurent, *Revue de l'OFCE. Débats et politique*, n° 120, p. 15-72.
- Paranque B.**, 2015, « La finance comme commun », dans Paranque B. et Perez R. (dir.), *La Finance autrement. Réflexions critiques et perspectives sur la finance moderne*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- Putman R.**, 2000, *Bowling Alone : The Collapse and revival of American Community*, New York, Simon and Schuster.

Romme G., 1996, « Making organizational learning work : consent and double linking between circles », *European Management Journal*, n° 14(1), p. 69-75.

Russo P. D., 2007, *Les Cigales : notre épargne, levier pour entreprendre autrement*, Gap, Éd. Yves Michel.

Schlager E. et Ostrom E., 1992, « Property-rights regimes and natural resources : a conceptual analysis », *Land Economics*, vol. 68(3), p. 249-262, University of Wisconsin Press.

Servet J.-M., 2015, « La finance et la monnaie comme un "commun" », *Les Notes de l'Institut Veblen*, Institut Veblen pour les réformes économiques.

Servet J.-M., 2017, « Institution monétaire et commun(s) », *Économie et Institutions*, n° 26.

Servet J.-M., 2018, « La monnaie en tant que commun : une innovation pour un développement alternatif durable au Sud aussi », *Revue d'économie financière*, n° 132, vol. 4, p. 273-302.

Stallman R., 2002, *Free Software, Free Society : Selected essays*, Boston, GNU Press.

Taupin M.-T. et Glémain P., 2007, « Les logiques d'acteurs des finances solidaires contemporaines : de la résistance à la résilience ? », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 78, p. 629-661.

Urfalino P., 2007, « La décision par consensus apparent. Nature et propriétés », *Revue européenne des sciences sociales*, n° XLV(1), p. 47-70.

Verdier H. et Murciano C., 2016, « Les communs numériques : éléments d'économie politique », *Les Cahiers de la chaire finance et développement durable*, n° 69, Université Paris-Dauphine.

Weber S., 2004, *The Success of Open Source*, Cambridge, Harvard University Press.